

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES OPÉRATIONS NÉCESSAIRES À L'AMÉNAGEMENT DE LA SECONDE PHASE OPÉRATIONNELLE DU PÉRIMÈTRE FERME DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU CLOS DE L'AUMÔNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARDIÉ ;
- PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES TERRAINS, EN VUE DE L'IDENTIFICATION DES PARCELLES, DE LA RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES, DES TITULAIRES DE DROITS RÉELS ET AUTRES INTÉRESSÉS (PARCELLAIRE)

OBJET DE L'ENQUÊTE : RÉALISATION DE LA SECONDE PHASE OPÉRATIONNELLE DU PÉRIMÈTRE FERME DE LA ZAC DU CLOS DE L'AUMÔNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARDIÉ.

PÉTITIONNAIRE ET PORTEUR DU PROJET : COMMUNE DE MARDIÉ : 105 RUE MAURICE ROBILLARD, 45430 MARDIÉ, TÉL : 02 38 46 69 69.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : TRENTE JOURS CONSÉCUTIFS, DU VENDREDI 11 FÉVRIER AU SAMEDI 12 MARS 2022 INCLUS.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE SUR SUPPORTS PAPIER ET NUMÉRIQUE, CONSTITUÉ PAR LE PÉTITIONNAIRE, COMPRENANT NOTAMMENT LES PIÈCES DE PROCÉDURES RELATIVES À CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, SERA DÉPOSÉ EN MAIRIE DE MARDIÉ OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX (LES LUNDI ET MERCREDI DE 9H00 À 12H00 ET DE 14H00 À 17H30, LE MARDI DE 14H00 À 18H00, LE VENDREDI DE 9H00 À 12H00 ET DE 14H00 À 17H00, LES PREMIERS ET TROISIÈMES SAMEDI DU MOIS DE 9H00 À 12H00, FERMETURE LE JEUDI).

CE DOSSIER D'ENQUÊTE SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : <https://www.loiret.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR CE PROJET AUPRÈS DE LA MAIRIE DE MARDIÉ.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. DANIEL MELCZER, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, SIÉGERA À LA MAIRIE DE MARDIÉ POUR RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC LES JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- LE VENDREDI 11 FÉVRIER 2022, DE 14H00 À 17H00,
- LE MERCREDI 2 MARS 2022, DE 14H30 À 17H30,
- LE SAMEDI 5 MARS 2022, DE 9H00 À 12H00.

M. MELCZER ASSURERA ÉGALEMENT UNE PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE LE MERCREDI 23 FÉVRIER 2022, DE 14H00 À 17H00. LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEVRONT OBLIGATOIREMENT CONTACTER AU PRÉALABLE LES SERVICES DE LA PRÉFECTURE DU LOIRET AFIN DE PRENDRE RENDEZ-VOUS, AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE SUIVANT : 02 38 81 42 13, DU VENDREDI 11 FÉVRIER AU VENDREDI 18 FÉVRIER 2022 INCLUS.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LE REGISTRE OUVERT À CET EFFET, PARAPHÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉ EN MAIRIE DE MARDIÉ ;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ À LA MAIRIE DE MARDIÉ, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE DÉPOSÉ DANS CETTE MAIRIE ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE : « ZAC DE MARDIÉ ».

LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

ACCÈS DU PUBLIC À LA MAIRIE DE MARDIÉ DANS LE CONTEXTE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 : DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19, TOUTE PERSONNE SOUHAITANT, SUR PLACE, CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE, ÉMETTRE DES OBSERVATIONS ET SE RENDRE AUX PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DEVRA RESPECTER LES GESTES BARRIÈRES (PORTER OBLIGATOIREMENT UN MASQUE CHIRURGICAL OU EN TISSU DE CATÉGORIE 1, SE LAYER LES MAINS OU UTILISER UNE SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE, TOUSSER OU ÉTERNUER DANS SON COUDE OU DANS UN MOUCHOIR, SE MOUCHER DANS UN MOUCHOIR À USAGE UNIQUE PUIS LE JETER, ÉVITER DE SE TOUCHER LE VISAGE, RESPECTER UNE DISTANCE D'AU MOINS DEUX MÈTRES ENTRE LES PERSONNES, SALUER SANS SERRER LA MAIN). LES LOCAUX DE LA MAIRIE OÙ LE DOSSIER D'ENQUÊTE POURRA ÊTRE CONSULTÉ ET OÙ LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR TIENDRA SES PERMANENCES SONT ÉQUIPÉS DE PORTES ET FENÊTRES ET SERONT AÉRÉS LE PLUS SOUVENT POSSIBLE.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, À LA MAIRIE DE **MARDIÉ**, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE DU LOIRET SERA L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER, PAR ARRÊTÉS, SUR L'UTILITÉ PUBLIQUE DES OPÉRATIONS NÉCESSAIRES À L'AMÉNAGEMENT DE LA SECONDE PHASE OPÉRATIONNELLE DU PÉRIMÈTRE FERME DE LA **ZAC** DU **CLOS DE L'AUMÔNE** SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE **MARDIÉ**, D'UNE PART, ET SUR LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À ACQUÉRIR, D'AUTRE PART.